Département de LOIRE ATLANTIQUE

Canton de CHATEAUBRIANT

Commune de LOUISFERT

PROCES-VERBAL
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers ***Date de convocation*** : 06 décembre 2022

- en exercice : 14 -présents : 11 -absents : 03

Présents **:**

GUILLOIS Alain	APPER Dominique	JEUSSE Cédric	BRADANE Sébastien
BROUYER Christian	PAGEOT Martine	GUERIN Soizic	CERISIER Jérémy
ADAM Magali	DENIEUL François	ROUSSEAU Sabrina	

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés **:** MARTIN Sophie, ORAIN Sébastien, GUERIF-ROBERT Barbara,

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mr Dominique APPER, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022**
2. **REHABILITATION D'UN BATIMENT EN SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE Validation de l'avant-projet définitif**
3. **MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES 2023-2027- Attribution**
4. **PROJET D'INSTALLATION D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE DANS LA RUE DE L'ESPERANCE pour manifestations diverses.**
5. **CONVENTION DE DROIT D'USAGE ET DE PASSAGE AVEC FIBRE44 –**
6. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PAR LE SYDELA**
7. **TRAVAUX DE PLOMBERIE A L'AUBERGE DE VILLAGE –**
8. **PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCES**
9. **DECISIONS MODIFICATIVES – Budget principal et Budget annexe Assainissement**
1. **QUESTIONS DIVERSES**

   -Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT
   -Bulletin municipal

-

2022/12.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09-11-2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.
Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022.

Madame Sabrina ROUSSEAU s'excuse de devoir quitter la séance pour raisons familiales. Le nombre de membres présents s'élève à 10, le quorum est encore atteint.

2022/12.02	**RÉHABILITATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE EN SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE Validation de l'Avant-Projet Définitif**

Monsieur le maire expose que le projet de réhabilitation d'un bâtiment de stockage en salle associative et culturelle programmé par délibération du 24 février 2022 arrive à la phase Avant-Projet Définitif (APD).

Cette phase a été validée par les commissions «Bâtiments communaux » et « Sports Loirsirs et Vie Associative » au cours de sa réunion du 30 novembre 2022.

L'Avant-Projet Définitif se décompose comme suit :

La création au rez-de-chaussée d'une salle d'activités de 71,5 m², d'une surface de rangement de 6 m², de sanitaires de 4,2 m² et d'un local technique de 24 m² sous les combles, accessible par une trappe.

Concernant l'aspect extérieur, le bâtiment conserve les pierres apparentes sur sa partie inférieure, un bardage bois aspect brûlé type Douglas sera posé sur la partie supérieure et la couverture sera réalisée en bac acier.

La charpente bois est conservée. L'option renforts pour panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation n'a pas d'intérêt au vu du rapport du bureau d'étude technique fluide puisque celle-ci ne sera utilisée que de façon très ponctuelle, et principalement à des moments où les panneaux produisent peu voire pas du tout, en fonction de la saison.

Des radiateurs électriques avec thermostat programmable et une ventilation double flux thermodynamique seront mis en place dans l'espace principal.

Le montant prévisionnel définitif des travaux de bâtiment s'élève à 253 700 € HT et le montant de l'avenant de maitrise d'œuvre s'élève à 14 604 € HT.

Le montant prévisionnel de financement est modifié comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Etudes/Maitrise d'oeuvre	46 445 €	Etat DETR 11%	33 296 €
Travaux	253 700 €	Département FCR 39 %	118 980 €
		CCCD Fonds de concours	23 600 €
		Autofinancement	124 269 €
TOTAL	**300 145 €**	**TOTAL**	**300 145 €**

Après avoir pris connaissance du rapport de l'APD, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la phase Avant-Projet Définitif (APD) établie par l'architecte, pour un montant prévisionnel définitif de travaux de bâtiment s'élevant à 253 700 € HT, soit 304 440 € TTC ;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement de l'opération détaillé ci-dessus
- AUTORISE Mr le Maire à déposer le permis de construire correspondant ;
- AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises ;
- AUTORISE Mr le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

2022/12.03	**MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES 2023-2027**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 24 février 2022 une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance, dont l'échéance arrive à son terme le 31 décembre 2022, a été confiée à la société RISKOMNIUM située à Saint-Herblain. Un avis public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée du profil acheteur de la commune le 08 juillet 2022.

Il présente ensuite la synthèse du rapport d'analyse comparative des offres reçues, établie par RISKOMNIUM, et leurs appréciations selon les critères formulés dans le règlement de consultation.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 novembre 2022 pour en prendre connaissance. A l'issue de la réunion la commission a décidé d'attribuer les lots comme suit avec effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans :

LOT	Prestataire retenu	Prime annuelle TTC au 01/01/2023	Franchise retenue
Lot n°1 – **Dommages aux Biens**	**SMACL** 141, Avenue S. Allende 79031 NIORT Cedex 9	**1 336,01 €**	1 500 €
Lot n°2 – **Responsabilité Générale**	**SMACL** 141, Avenue S. Allende 79031 NIORT Cedex 9	**873,16 €**	néant
Lot n°3 – **Protection Juridique et fonctionnelle**	**CABINET MADELAINE BRISSET** ZAC La Chevalerie 426 rue Jules Valles 50000 SAINT LO	**459,27 €**	néant
Lot n°4 – **Flotte automobile - Auto Collaborateurs**	**SMACL** 141, Avenue S. Allende 79031 NIORT Cedex 9	**1 773,93 €**	véhicules : 300 € bris de glace : néant auto collaborateurs : néant
Lot n°5 – **Risques statutaires**	**GROUPAMA** 23 Bd Solférino 35012 RENNES Cedex	**8 682,96 €**	Taux : CNRACL : 5,19 % IRCANTEC : 1,08 % sans charges patronales Franchise MO : 30 jours fermes
	TOTAL TTC	**13 125,33 €**	

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés d'assurances correspondants et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/12.04	INSTALLATION D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE DANS LA RUE DE L'ESPERANCE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de pouvoir accéder à un branchement électrique de la voie publique pour les besoins de manifestations diverses, et notamment celles de courses cyclistes organisées par le comité des Fêtes de Louisfert,

Une demande a été faite auprès d'ENEDIS pour la pose d'un coffret en vue du raccordement d'installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une puissance de 36 kVA Triphasé, à l'angle de la rue de l'Espérance et de la Place de l'Eglise.

Le montant de la contribution communale estimée par ENEDIS s'élève à 1 331,28 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition d'ENEDIS pour la pose d'un coffret de raccordement électrique à l'angle de la rue de l'Espérance et de la Place de l'Eglise pour un montant estimé à 1 331,28 € TTC.

2022/12.05	CONVENTION DE DROIT D'USAGE ET DE PASSAGE AVEC FIBRE44

Monsieur le Maire rappelle que FIBRE44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le Département de la Loire Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 Juillet 2020 aux termes de laquelle FIBRE44 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de la Loire Atlantique et exploiter l'ensemble du Réseau déployé.

Les droits et obligations de FIBRE44 aux termes d'une convention qui sera établie seront transférés automatiquement au Département de la Loire Atlantique, sans possibilité pour la commune de s'y opposer, dans le cas où FIBRE44 ne serait plus titulaire de la convention de délégation de service public.

Dans ce cadre, FIBRE44 doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance d'équipements et de câbles de communications électroniques en fibre optique constitués d'une armoire passive, d'une Chambre de tirage et de fourreaux de télécommunication.

Afin d'établir et d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit, FIBRE44 s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ces équipements sur sa propriété, Place de l'Eglise.

Ceci exposé, les parties doivent conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise FIBRE 44 à occuper l'emplacement afin de lui permettre d'implanter et donc d'installer, mettre en service, exploiter et assurer la maintenance de ses équipements.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention entre la commune et FIBRE44 pour l'installation des équipements cités ci-dessus Place de l'Eglise

2022/12.06	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) PAR LE SYDELA (Territoire d'Energie Loire Atlantique)**

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique), et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en date du 28 février 2019 relative à la participation de la Communauté de Communes sur le service de Conseil en Energie partagé proposé par le SYDELA.

Considérant que la Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, non renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maitrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune au SYDELA à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR…) non déduites.

Considérant que La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé (délibération du 28 février 2019) de prendre à sa charge 0,20 euro par an par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » du SYDELA dans les conditions définies ci-dessus ;
- APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;

2022/12.07	TRAVAUX DE PLOMBERIE A L'AUBERGE DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe que par courriel du 23 septembre 2022, Mme LECOAT Patricia, gérante de l'Auberge Armoricaine qui est située Place de l'Eglise et propriété de la commune, demande l'installation d'une douche en remplacement d'une baignoire dans deux chambres, pour des raisons de sécurité vis-à-vis de certaines personnes âgées.

Le montant des travaux est estimé à 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTE de remplacer la baignoire par une douche dans deux chambres de l'Auberge Armoricaine pour un montant estimatif de 6 400 € HT.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 – Art 2313

2022/12.08	AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DU PERSONNEL COMMUNAL

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (décès d'un enfant, juré d'assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service. Les autorisations d'absence accordées de droit ne figurent pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

L'article L.622-1 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux.

Dans l'attente de la publication du décret d'application, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 7 novembre 2022 ;

Il vous est proposé :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

EVENEMENTS	MARIAGE ou PACS	NAISSANCE ou ADOPTION	MALADIE ou ACCIDENT GRAVES	HOSPITALI-SATION	DECES
Agent	5 jours	3 jours			
Conjoint, Concubin, pacsé			5 jours	4 jours	5 jours
Père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours		3 jours	2 jours	4 jours
Grands-parents de l'agent	3jours		1 jour	1 jour	2 jours
Enfants	4 jours		1 jour	2 jours	5 jours
Petits enfants de l'agent	2 jours		1 jour	1 jour	2 jours
Frère, soeur, beau-frère, belle soeur, pupille de l'agent	2 jours		1 jour	1 jour	2 jours
Gendre, belle-fille de l'agent					1 jour
Oncle, tante, nièce, neveu, cousin(e) germain(e) de l'agent					1 jour

Décès d'un enfant
Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Autres autorisations spéciales d'absence :

- Don du sang = 2 heures / événement
- Garde d'enfant malade : une fois les obligations hebdomadaires de services + un jour et peut être doublé si :
  - L'agent assume seul(e) la charge de l'enfant
  - Le conjoint ou la conjointe est en recherche d'emploi (certificat d'inscription à Pôle emploi demandé)
  - Le conjoint ou la conjointe ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer momentanément la garde (attestation de l'employeur du conjoint demandée).

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le co-titulaire d'un Pacs et le concubin notoire.

Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

BENEFICIAIRES
Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées:
- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels de droit public

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale.

L'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence(certificats médical, certificat de décès, etc..). au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 7 jours après son départ.

Sauf autorisations spéciales de droit, elles interviendront sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence ne pourront, par ailleurs, être accordées que dans la mesure où les bénéficiaires auraient dû exercer leurs fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi se sont produites.

Dès lors, les autorisations spéciales d'absence ne pourront être accordées pendant un congé annuel ou maladie ou jour d'ARTT ou faire l'objet d'une récupération ou d'un report.

Le barème est exprimé en jours ouvrables. Le jour de l'événement est inclus. Tous les jours de la semaine comptent, sauf le jour de repos hebdomadaire et les fériés non travaillés.

FACILITES HORAIRES

Rentrée scolaire :
Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrent en classe de sixième. Elles correspondent à un aménagement d'horaires pouvant faire l'objet d'une récupération en heures.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

2022/12.09	DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif Commune 2022 étant insuffisants pour passer les écritures comptables relatives au remboursement du capital de l'emprunt à taux variable et pour pouvoir engager la dépense relative aux travaux d'éclairage public rue de la République auprès du SYDELA, il y a lieu d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
Chap/ art	Intitulé	Montant	Chap/ art	Intitulé	Montant
23/ 2312	Agencements et aménagement de terrains	- 880,00 €	16/ 1641	Emprunts et dettes assimilées	+ 270,00 €
			204/ 204132	Subventions d'équipement Bâtiments et installations	+ 610,00 €
TOTAL		**- 880,00 €**	**TOTAL**		**+ 880,00 €**

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif annexe Assainissement 2022 étant insuffisants pour pouvoir engager la dépense relative à la réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement, il y a lieu d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
Chap/ art	Intitulé	Montant	Chap/ art	Intitulé	Montant
23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours/installation, matériel	**- 15 000** €	20/ 2031	Frais d'études	**+ 15 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les décisions modificatives N°1 ci-dessus à apporter au Budget Primitif COMMUNE 2022 et Budget annexe ASSAINISSEMENT 2022

2022/12.10	QUESTIONS DIVERSES

- **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

  - *Marchés passés selon la procédure adaptée :*

Date	Objet	Attributaire du marché	Montant H.T.
23/11/2022	Levé topographique place de la Mairie et mesurage Mairie	Air&Géo Châteaubriant (44)	3 350 €

  - *Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) –Droit de Préemption Urbain (DPU)*

Date	Décision	Désignation
24/11/2022	Renonciation au DPU	Bien bâti cadastré AA n°185 situé 17, rue Saint Jacques (784 m²)

  - *Délivrance d'une concession dans le cimetière communal*

Date	Décision	Bénéficiaire
24/11/2022	Concession cinquantenaire n°	Mme CAILLOT Marguerite – Louisfert

- **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « sécheresse- réhydratation des sols »**

M. le Maire a déposé une demande le 25 novembre 2023 suite à des fissures importantes apparues sur cinq habitations situées sur le territoire communal. La demande va faire l'objet d'une instruction en 2023 jusqu'à la publication d'un arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle. L'étude de la demande sera basée sur une analyse MétéoFrance par maillet et selon la teneur en argile des sols.

- **Bulletin Municipal**

Le bulletin municipal de fin d'année sera distribué dans les boîtes aux lettres avant les fêtes.

- **Cérémonie des vœux à la population**

La cérémonie des vœux aura lieu à la Grange aux Poètes le VENDREDI 13 JANVIER 2023 à 20 h

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, ADAM Magali, BROUYER Christian, APPER Dominique, PAGEOT Martine, GUERIN Soizic, JEUSSE Cédric, BRADANE Sébastien, CERISIER Jérémy, DENIEUL François.

Signatures :

A Louisfert, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Alain GUILLOIS

A Louisfert, le 24 janvier 2023

Le secrétaire de séance,

Dominique APPER